

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi onze mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
05 mars 2024

Présents : Mesdames, Messieurs CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien;

Mis en ligne :
14 mars 2024

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Procurations de vote et mandataires : BONNAFOUS Catherine donne pouvoir à CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel donne pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel, JOUAULT Jaroslava donne pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, LETENDRE Christophe donne pouvoir à DEGUILLARD Julie, VALLE Priscilla donne pouvoir à NOULLEZ Sébastien;

Présents : 23
Votants : 28
Quorum : 15

Absents : GARNIER Chrystèle.

Madame Aude MAHEO est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 05 mars 2024) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 3

Délibération n°2024-016. Ressources humaines : Ouverture de postes permanents aux contractuels en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires

Rapporteur : G LEFEUVRE

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2002-27 du 1^{er} mars 2002 créant le poste de rédacteur,

VU les délibérations n°125-2003 du 9 octobre 2003 et n°38/2005 en date du 17 mars 2005 créant les postes d'adjoint administratif,
VU la délibération n°2014-57 du 4 juin 2014 créant le poste d'adjoint administratif
VU la délibération n°2017-54 en date du 23 mars 2017 modifiant les grades d'accès aux postes de Gestionnaire des Ressources humaines, au poste de second de cuisine et du poste de Chargée d'accueil/état civil,
VU les délibérations n°54-2018 et n°65-2019 modifiant l'intitulé du poste de second de cuisine et les grades d'accès au poste,
VU les délibérations n°2012-16 en date du 8 février 2012, n°2017-54 en date du 23 mars 2017 et n°2021-109 en date du 20 septembre 2021 modifiant le poste d'adjoint administratif dont l'intitulé de poste depuis le 20 septembre 2021 est Agent administratif au Service Enfance Jeunesse,
VU la délibération n°2021-14 en date du 15 février 2021 modifiant le grade minimum d'accès au poste de Gestionnaire des Ressources humaines,
VU les délibérations n°2022-45 du 09 mai 2022 modifiant l'intitulé du poste de Chargé d'accueil Etat Civil en Chargé d'accueil / État civil – Assistant administratif polyvalent,
VU l'avis de la commission Ressources – Vie économique en date du 5 mars 2024

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les délibérations susvisées en autorisant le recours aux contractuels en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires,

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla), **le conseil municipal décide**

DE VALIDER l'ouverture des postes suivants aux contractuels en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires de la manière suivante :

Il est rappelé que conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contractuel recruté devra justifier si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur.

En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement par référence aux cadres d'emplois suivants :

- **Les deux postes de Gestionnaire Ressources Humaines** : cadres d'emploi d'adjoint administratif et cadre d'emploi de rédacteur,
- **Poste de Chargé d'accueil / État civil – Assistant administratif polyvalent** : cadres d'emploi d'adjoint administratif,
- **Poste d'Agent administratif au Service Enfance Jeunesse** : cadres d'emploi d'adjoint administratif,
- **Poste de second de cuisine** : cadres d'emploi d'adjoint technique et d'agent de maîtrise,

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

